

**XXII^{ÈME} CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
des Régions Ultrapériphériques de l'Union Européenne
Kourou - Cayenne, 26-27 octobre 2017**

DECLARATION FINALE

La XXIIe Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques (RUP), réunie à Kourou et à Cayenne, en Guyane, les 26 et 27 octobre 2017, sous la présidence de M. Rodolphe ALEXANDRE, Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, adopte la Déclaration finale ci-après.

Les populations des RUP, les plus éloignées de l'Europe continentale, sont des citoyens européens égaux en droits et en devoirs, et acteurs à part entière, y compris dans leur zone géographique, de la place de l'Europe dans le monde. A ce titre, la Conférence réaffirme son attachement au projet européen et à ses valeurs, en particulier la diversité et la solidarité.

La Conférence contribue au débat sur l'avenir de l'UE dans un contexte marqué par des défis majeurs tels que le Brexit et la crise migratoire qui touchent les RUP de manière particulière et auxquels il convient d'apporter collectivement des réponses efficaces.

Restaurer la confiance des citoyens passe par un dialogue et des actions résolues, notamment pour ses régions durement frappées par le chômage.

L'impact des récents phénomènes climatiques extrêmes qui ont sévèrement frappé nos régions et singulièrement Saint-Martin, appelle à la solidarité. L'ouragan Irma a de nouveau démontré la vulnérabilité des RUP et les enjeux environnementaux auxquels elles sont confrontées.

L'année 2017 marque une double célébration : les 60 ans du traité de Rome et le 20^e anniversaire de l'adoption du traité d'Amsterdam qui constitue la pierre angulaire de la reconnaissance en droit primaire de l'ultrapériphérie, permettant ainsi un traitement spécifique des Régions Ultrapériphériques.

Le Mémoire « *Pour un nouvel élan dans la mise en œuvre de l'article 349 du TFUE* » du 31 mars 2017 demande une révision en profondeur de la prise en compte de l'ultrapériphérie dans les différentes politiques européennes, en parfaite cohérence avec l'arrêt de la Cour de Justice du 15 décembre 2015.



Dans une Union fondée sur l'Etat de droit, le respect de cet arrêt est essentiel afin de garantir que nos citoyens puissent tirer pleinement partie de tous les bénéfices de l'ordre juridique de l'UE et de ne pas les condamner à être des citoyens de seconde catégorie.

La Conférence accueille avec satisfaction l'adoption par la Commission européenne de la communication en faveur d'un partenariat stratégique, renouvelé et renforcé avec les Régions ultrapériphériques.

Cette communication intervient dans un calendrier de travail propice permettant d'une part, à la Commission européenne de la décliner avec ambition au sein des propositions financières et législatives pour la période post 2020, et d'autre part, au Conseil et au Parlement européen de les adopter.

La Conférence se satisfait de l'engagement de la Commission européenne en vue d'adapter les politiques de l'UE à la situation des RUP, incluant une approche « sur mesure », qui tienne compte des réalités de ses régions.

Elle salue le fait que la Commission européenne se soit appuyée sur ses propositions formulées dans le Mémoire et que certaines aient un caractère immédiat. Cependant elle regrette que des politiques essentielles au développement des RUP aient été omises et que d'autres soient insuffisamment traitées.

La Conférence rappelle que le bilan établi par la Commission démontre que la politique de cohésion a été la principale politique d'investissement dans ses régions. La Conférence demande que la Commission s'engage à maintenir cet avantage pour les RUP. Elle réaffirme son attachement à celle-ci comme vecteur de leur développement et de création d'emplois pour l'avenir.

La Conférence partage l'avis de la Commission européenne que l'implication de tous les acteurs institutionnels, chacun à leur niveau de responsabilité et de compétences, suppose obligatoirement le renforcement du partenariat privilégié avec les RUP.

Le Parlement européen, au regard de ses compétences, doit jouer un rôle capital dans ces nouvelles orientations, en veillant à ce que les actes qui lui sont soumis respectent scrupuleusement la portée de l'article 349 et que les politiques européennes assurent aux citoyens des RUP l'égalité des droits à laquelle ils aspirent.

La communication comporte des avancées ainsi que des engagements de la part de la Commission européenne, de portée différente, pour essayer de répondre aux spécificités des régions ultrapériphériques. Toutefois, en l'absence de perspectives sur le long terme, les orientations proposées demeurent encore perfectibles.

En effet, au-delà des actions à court terme définies, les principaux engagements nécessiteront d'être précisés et complétés puis définitivement intégrés au sein des propositions financières et législatives pour le post 2020. C'est dans ce cadre, et à la lumière du Mémoire, que pourra être définitivement évaluée la portée de la nouvelle approche proactive de la Commission et la garantie qu'attendent les citoyens des RUP que les mesures concrètes seront réellement mises en œuvre.

AÇORES

CANARIES

GUADELOUPE

GUYANE

MADERE

MARTINIQUE

MAYOTTE

LA RÉUNION

SAINT-MARTIN

